



Garde exclusive

Par obvme

Bonjour

Je souhaite obtenir la garde exclusive de mon fils âgé de 9 mois. Son père ne participe plus aux frais de notre fils depuis le 3 juin 2023.

A de nombreuses reprises il m'a fait comprendre qu'il ne voulait pas le voir, ou que ce n'était pas son fils ou encore qu'il était trop occupé pour être avec notre fils.

J'ai déjà subi des violences de la part du père de mon fils, il a déjà levé la main sur moi ou alors il m'a déjà enfermé en dehors de l'appartement et cela en présence de notre fils.

Aussi, il le voit par intermittence et uniquement quand cela l'arrange. Il ne me prévient jamais quand il vient le voir et ne s'inquiète pas de mon programme et de l'équilibre de l'enfant.

Il a décidé aujourd'hui de s'impliquer dans la vie de notre fils en expliquant vouloir l'avoir un week entier mais je ne suis pas d'accord avec cela, j'estime que pour l'équilibre de l'enfant il est d'abord nécessaire de le voir avant de l'avoir un week end entier et les services sociaux me donne raison.

Néanmoins, je ne souhaite pas séparer mon fils de son père, pour moi il est important que mon fils voit son père mais j'aimerais uniquement un droit de visite plutôt que de garde.

Je ne sais pas quoi faire car je ne veux pas perdre mon fils, je suis la seule personne qui s'en occupe exclusivement depuis la séparation.

Par Isadore

Bonjour,

Si ce n'est pas déjà fait, il faut voir un avocat puis saisir le JAF, qui statuera notamment sur les modalités du droit de visite.

Le père ne semblant pas désireux d'assumer la résidence principale, et ne voyant son fils qu'occasionnellement, il n'y a pas de raison que vous "perdiez" votre fils.

Vous mentionnez les services sociaux, à quel titre interviennent-ils ?

Aviez-vous déposé plainte pour les violences ?

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous devez saisir le JAF pour obtenir un jugement qui définira les droits et devoirs de chacun et le rythme et modalités du droit de visite et d'hébergement (DVH)

Le juge statue dans l'intérêt de l'enfant. Il peut accorder un droit seul de visite pendant un certain temps, puis un DVH quand il sera plus âgé.

Mais il n'y a rien d'automatique : prenez un avocat pour éviter de donner des arguments qui vous desservent.

N'oubliez pas de demander une pension : la pension n'a rien à voir avec les visites. Si le père a reconnu l'enfant, il doit participer à son entretien même s'il ne le visite jamais.

Vous pouvez obtenir une aide financière de la CAF.

Par obvme

J'ai déposé une requête en juillet 2023 mais je n'ai pas encore eu de réponses de la part du greffier.

Concernant les services sociaux, une enquête avait été ouverte car j'ai déposé plainte en mai 2023 pour violences conjugales, violation de domicile et vol à l'encontre du père de mon fils.

Par obvme

Ok merci pour votre réponse (yapasdequoi), je vais contacter dans ce cas un avocat pour mettre toutes les chances de mon côté. Sachant que nous sommes dans deux départements différents et que mon fils est chez l'assistante maternelle la semaine, peut être que j'aurai gain de cause.

Et pour la CAF, ma demande de ASF est en courant de traitement.

Je vous remercie de votre réponse